

Déroute d'un scientologue angevin en 4 questions

Le tribunal de commerce doit statuer aujourd'hui sur les mauvaises affaires de 14 sociétés gérées par Jean-François Charpenet. Un dossier désormais scruté par de nombreux observateurs.

Pourquoi ? Comment ?

Que va-t-il se passer cet après-midi ?

Dans une audience discrète ce mercredi, à huis clos, le tribunal de commerce va statuer sur l'avenir de 14 sociétés montées et gérées par Jean-François Charpenet, marchand de biens angevin. En cessation de paiement à la suite d'impayés bancaires, les sociétés civiles immobilières (SCI) risquent la liquidation si aucun plan d'apurement des dettes n'obtient les faveurs des juges consulaires.

En quoi cette déroute intrigue-t-elle ?

Sans doute parce que, dans le sillage de cette déconfiture, nombre de propriétaires ont perdu leurs biens en faisant affaire avec l'intéressé. Saisies, expulsions... Le résultat inverse à celui escompté. Car, pour ces gens aux situations financières exsangues, Jean-François Charpenet était apparu comme l'homme providentiel. Celui qui allait les tirer d'affaire.

On peut également s'interroger sur le passif affiché par les 14 SCI en question, et les trois autres dissoutes dans des conditions similaires en novembre dernier : 14,7 millions d'euros. Inquiétant, quand on sait que



Le tribunal de commerce statue ce mercredi sur la cessation de paiement de 14 sociétés gérées par le scientologue Jean-François Charpenet.

le même homme a enregistré, entre 2010 et 2012, la perte de 11 SCI lors d'une première vague de liquidations, et qu'il en a créées en tout une cinquantaine, dont certaines sont encore actives.

Qui est par ailleurs Jean-François Charpenet ?

C'est l'autre énigme de ce dossier. Scientologue de haut rang à Angers et en France, cet Angevin préside Ac-

tion soutien à l'Association spirituelle de l'Église de scientologie du Centre-Ouest. Une association basée à Saumur, et dont les statuts sont totalement limpides.

Dans leur article 1, ils prévoient que ce groupe devra « fournir un soutien logistique » aux scientologues angevins, « par la mise à disposition, gratuite ou pour un loyer modique, de locaux sis à Angers ». Intitulé « Apports », l'article 9 stipule même que

« l'association pourra recevoir par apport des biens meubles ou immeubles affectés d'un droit de reprise ».

Qu'en dit la justice ?

Pour l'instant, Jean-François Charpenet gagne très souvent les procès qui lui sont intentés sur le plan civil. Sur ce terrain-là, son principal détracteur, Patrick Amate, a ainsi perdu cinq procès qu'il lui avait intentés.

Mais, compte tenu de l'âge, de l'isolement et de la précarité d'un certain nombre de plaignants, des questions peuvent se poser sur la manière dont leur consentement a été obtenu. Des plaintes pénales commencent à affluer un peu partout en France. Dernière en date, celle d'un Parisien qui est arrivé lundi au guichet unique du greffe d'Angers, à l'attention du procureur Yves Gambert.

Un procureur qui justifiait, le même jour, un abandon des audiences du tribunal de commerce par manque de moyens. Cette affaire devrait le conduire à s'y intéresser de nouveau. D'autant que la Miviludes, Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires, épluche, elle aussi, le dossier de cette faillite hors normes.

Josué JEAN-BART.